



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique ELUMIS

de la société

SYNGENTA FRANCE SAS

enregistré(e) sous le

n°2015-2379

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "ELIBRA".





Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ELUMIS - CHORISTE - ELIBRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS  12 Chemin de l'Hobit  31790 Saint Sauveur  FRANCE
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	75 g/L - mésotrione 30 g/L - nicosulfuron
Numéro d'intrant	2080336
Numéro d'AMM	2100111
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 1 1 SEP. 2015

Marc MORTUREUX

Mortweet

Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)